



LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE 35-56

*Sécuriser votre pratique et appliquer de manière
efficace la convention collective de votre entreprise*



DATES/LIEU/DURÉE

- Les 17 & 22 octobre 2019
- Lorient (56)
- 14 heures

PUBLIC

- Dirigeant de PME/PMI
- DRH / DAF / RRH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION

- Sylvie MILLOIS

MOYENS PEDAGOGIQUES / EVALUATION / SANCTION DE LA FORMATION

- Supports documentaires
- Evaluation
- Attestation de fin de formation

TARIF

- Individuel, 760 € HT/session
- Organisation en intra-entreprise sur demande

CONTACT

Catherine JOSSE
Tél. : 02 99 87 42 87
contact@reso-industries.fr
RESO Industries
Organisme de formation
agrée n° 53350738035

Référencé :



OBJECTIFS

- **Découvrir l'étendue des dispositions conventionnelles** applicables aux entreprises de la Métallurgie.
- **Acquérir et maîtriser les spécificités :**
 - de la convention collective territoriale de la métallurgie d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan applicable au personnel « mensuels » (non cadre).
 - de la convention collective nationale de la métallurgie applicable au personnel « ingénieurs et cadres ».

PROGRAMME

Présentation de la convention collective : articulation entre les dispositions territoriales et nationales

Formation du contrat de travail

- Embauche/engagement
 - Clauses spécifiques du contrat de travail (mobilité, non concurrence, invention...)
 - Classifications, seuil d'accueil...
- Période d'essai / essai professionnel
- Garanties à l'embauche
 - Minima conventionnels
 - Reprise d'ancienneté...

Exécution du contrat de travail

- Travail en équipes successives, le dimanche, les jours fériés, équipe de suppléance, travail en continu...
- Panorama des aménagements du temps de travail pouvant être mis en application directe des accords de branche
- Possibilité de conclure, à titre expérimental, des accords organisant la répartition du travail sur une période supérieure à l'année et au plus égale à 3 ans
- Temps de déplacement
- Rémunérations minimales conventionnelles
 - RAG, RMH, mode de calcul des primes d'ancienneté
 - Primes conventionnelles : prime d'équipes successives, primes à versements différés, prime de transport...

Suspension du contrat de travail

- Congés payés, congés pour ancienneté/ Congé pour événement de famille/ Accident du travail/ Maternité

Rupture du contrat de travail

- Préavis / Indemnités de licenciement / Départ et mise à la retraite

LES + + +

- **Une formation pratique animée par des experts juridiques** de la convention collective de la Métallurgie.
- **Un échange d'expérience** entre professionnels de la branche.
- **Une présentation des positions de branche.**